



Edito

Depuis juin 2019, la Chambre d'agriculture de la Charente (CA16) et le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval (SABV DA) assurent conjointement l'animation locale du site Natura 2000 de la vallée de la Tude. Le Syndicat est un acteur historique (depuis 1968) sur la vallée de la Tude et réalise des actions de restauration et de préservation des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant. La Chambre d'agriculture anime depuis 2012 le site Natura 2000, et apporte son expertise agro-environnementale.

Ce travail commun consiste à la mise en œuvre des actions du document d'objectifs : contrats et chartes, liens avec les partenaires naturaliste, information et sensibilisation, aides aux porteurs de projets...

Cette mission d'animation accompagne localement et au cas par cas, chaque propriétaire, agriculteur, collectivités, communes, associations, désireux de travailler durablement sur l'aménagement du territoire. Cet accompagnement menait conjointement par la CA 16 et le SABV DA sur la Vallée de la Tude, comprend pour chaque porteur de projet, une assistance technique et administrative, ainsi qu'un suivi personnalisé.

Joël BONIFACE

Président du SABV DA

Membre du bureau de la CA 16

Auprès de chez vous

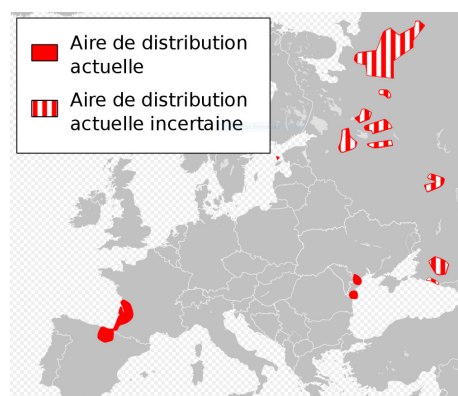
Le vison d'Europe, de nouveau présent dans le sud Charente

Le vison d'Europe, classé en danger critique d'extinction au niveau mondial et national, est un des mammifères les plus menacés en France.

Dépendant des milieux humides, le vison d'Europe fréquente les cours d'eau et ruisseaux, des boisements inondables, des marais, des prairies humides... Ces différents types de milieux naturels lui offrent, une grande disponibilité de

proies tout au long de l'année (amphibiens, petits mammifères, poissons et oiseaux), constituant un atout majeur.

Autrefois largement répandu en Europe, sa répartition mondiale est désormais limitée à quelques populations isolées et déclinantes en Europe orientale d'une part (Roumanie, Ukraine, Russie, Estonie), au nord de l'Espagne et dans le sud-ouest de la France d'autre part.

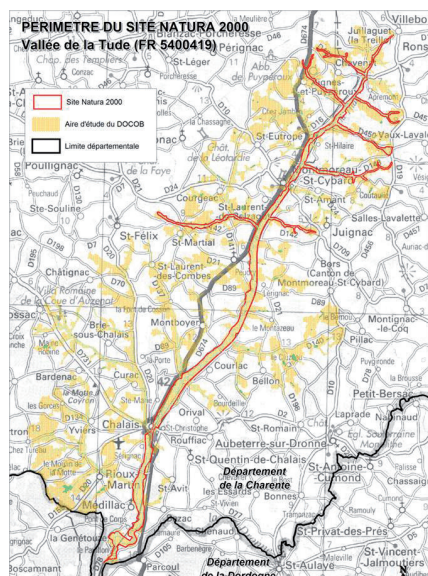


A gauche : l'aire de répartition du Vison d'Europe selon l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature - Mars 2018). A droite : boisement inondable favorable au Vison d'Europe en amont de Chalais.

Depuis la moitié du XIXe siècle, le vison d'Europe a perdu 85% de son aire de répartition et le nombre total des visons d'Europe aurait diminué d'au moins 90% au cours du XXe siècle.

Différents facteurs ont contribué au déclin de l'espèce, combinant des causes

extérieures, environnementales et intrinsèques à l'espèce. Mais les plus grandes menaces proviennent des destructions, dégradations et fragmentations des habitats naturels, des collisions routières et de l'expansion du vison d'Amérique.



Le Vison d'Europe, un petit mammifère carnivore menacé, présent dans des espaces « protégés »

L'espèce est actuellement présente en Nouvelle Aquitaine, notamment dans des secteurs concernés par différentes mesures réglementaires visant la protection des habitats. C'est le cas sur le bassin versant de la Tude et les bassins limitrophes (Dronne, Lary, Né). De par son positionnement biogéographique, le bassin de la Tude est un corridor écologique privilégié reliant les grands bassins de la Dordogne et de la Charente.

En atteste, la capture récente (30/05/2021) d'un jeune vison d'Europe (photo ci-contre) à hauteur de la commune de Montmoreau, au cœur du site Natura 2000 « Vallée de la Tude ».



Ce Vison d'Europe capturé sur la Tude a été équipé d'un émetteur pour être suivi par télémétrie par les équipes du LIFE Vison afin de connaître ses déplacements et son domaine vital. Crédit photo : © S. BEILLARD OFB (et participation du GREGE). Pour en savoir plus, le lien vers le site internet du LIFE Vison : www.lifevison.fr

Des outils de gestion en faveur de l'espèce, à l'échelle des territoires

Depuis 1999, à la demande de l'état français, un certain nombre de plans de restauration et de conservation ont été rédigés, à différentes échelles. Deux Plans Nationaux d'Actions (PNA) et un Plan National d'Actions intermédiaire se sont succédés. Les Plans Nationaux d'Actions sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Ils s'inscrivent sur du moyen à long terme (5 à 10 ans).

A l'échelle européenne, des programmes financés en grande partie par l'Europe, ont pour objectif, de contribuer à stopper l'érosion de la biodiversité, et sont développés à l'intérieur du réseau de sites Natura 2000, qui rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. C'est le cas du programme européen « LIFE Vison », qui a débuté en septembre 2017. Soutenu par

l'Europe et coordonné par la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux), en partenariat avec le CD17 (Conseil départemental de Charente-Maritime) et le GREGE (Groupe de recherche et d'étude pour la gestion de l'environnement), ce programme de conservation ambitieux est engagé sur une durée de 5 ans sur le bassin de la Charente.

Le projet s'inscrit sur le périmètre de 8 sites Natura 2000, situés sur les départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

L'objectif principal du projet est de sauver une espèce en voie d'extinction en France dans son principal noyau de population. Plus spécifiquement, le projet permettra de réduire les causes de mortalité du Vison d'Europe, accroître la disponibilité en habitats favorables, améliorer les connaissances sur cette espèce très discrète et intégrer la conservation du Vison d'Europe dans les politiques locales d'aménagement du territoire.

Zoom sur l'aménagement d'ouvrages d'art sur le bassin de la Tude

Afin de réduire les causes de mortalité du vison d'Europe lors du franchissement d'axes routiers, le CD16 (Conseil départemental de Charente), la Chambre d'agriculture de la Charente et le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval ont réalisé en commun sur le réseau hydrographique de la Tude, un état initial des sites, afin d'identifier les ponts les plus dangereux pour l'espèce (transparence de l'ouvrage aux déplacements, flux journalier de circulation, habitats présents de part et d'autre de l'ouvrage,...), et ainsi d'engager des travaux destinés à réduire les risques de mortalité.

Bien qu'il soit qualifié d'animal semi-aquatique, le vison d'Europe n'est pas un très bon nageur : il progresse dans l'eau par de simples battements des pattes alors que la loutre par exemple utilise des ondulations du corps qui sont beaucoup plus efficaces. Il ne peut évoluer que dans des eaux relativement calmes et est incapable de nager à contre-courant. Lorsqu'il remonte un cours d'eau, il est donc obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière, il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée.



Etat initial (photo de gauche) à hauteur du pont de Ligonnet (au centre) sur la RD 674, commune de Montmoreau. Un Avant-Projet Sommaire (APS) et l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 est une étape préalable essentielle pour la prise en compte des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. La solution proposée ici consistera à mettre en place des banquettes en bois à l'intérieur de l'ouvrage, sur chaque berge. De telle sorte que les visons (et autres petits mammifères) puissent cheminer sur le bord de l'eau quel que soit le niveau (ex photo de droite).



Le volet continuité écologique est une orientation prioritaire du programme d'intervention du syndicat pour les années à venir.

La continuité écologique est définie par la libre circulation des espèces et le transport suffisant des sédiments. Ces deux éléments sont indispensables pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau concernés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), qui est une obligation Européenne. En restaurant ou en améliorant la fonctionnalité des milieux aquatiques, nous favorisons le maintien des espèces présentes dans le site natura 2000 de la vallée de la Tude.

D'un point de vue écologique, la suppression d'un seuil artificiel est la seule intervention permettant de restaurer entièrement la continuité dans toutes ses dimensions en rétablissant l'ensemble des processus naturels formant une rivière fonctionnelle, et donc, en bon état.

D'un point de vue opérationnel, l'effacement d'un seuil n'est pas toujours possible, ni souhaitable au regard de sa situation et son influence sur les milieux humides favorables aux espèces d'intérêt communautaires. C'est pour cela que chaque ouvrage doit faire l'objet d'une étude individuelle, et d'une large concertation avec les différents acteurs concernés, afin de trouver un consensus autour de chaque projet.

L'objectif du syndicat, sur la durée du programme (2018-2027) est de restaurer la continuité écologique sur l'ensemble du bassin versant de la Tude.

Le nombre important d'ouvrages concernés (34 ouvrages sur la Tude et ses principaux affluents) nécessite une logique progressive d'intervention. A ce titre, le syndicat a engagé une opération coordonnée de restauration de la continuité écologique avec l'Agence de l'eau Adour Garonne pour les neuf ouvrages sur la partie aval du bassin de la Tude concernés par le classement en Liste 2 (article L214-17 du code de l'environnement) ainsi que pour l'ensemble des obstacles à la continuité écologique sur le linéaire en liste 1 en amont de la commune de

Chalais. Au terme du programme d'actions, la continuité écologique devrait être restaurée pour l'ensemble des ouvrages pour un montant prévisionnel de 1 000 000 € HT.

Depuis 2018, le SABV DA a lancé une dynamique sur 5 ouvrages de la Tude aval en liste 2 et 6 ouvrages de la Tude amont en liste 1 sur le secteur de Montmoreau.

Tude aval : neufs ouvrages concernés par le classement en liste 2 seront traités prioritairement afin de respecter les obligations réglementaires de mise en conformité avant novembre 2023. Les premiers travaux issus d'une large concertation préalable ont pu se réaliser depuis l'automne 2019. Le choix de la rivière de contournement à seuils fixes à échancrures a été retenu pour les ouvrages de Pavillon (OP18, premier ouvrage aval), le Bertaud (OP15) et celui de Bosseau (OP10). Ce choix permet de concilier les enjeux environnementaux, de faciliter la migration de toutes les espèces de poissons, avec de faibles débits estivaux puisque ce type d'ouvrage de franchissement piscicole fonctionne avec un minimum de 15-20 l/s, ce qui n'est pas possible pour d'autres types de passe à poissons.

Tude amont : pour les 6 ouvrages du secteur de Montmoreau, deux ont fait l'objet de travaux d'amélioration de la franchissabilité piscicole et des écoulements en hautes eaux. Les 4 autres ouvrages sont aux stades d'études en concertation avec les élus de la commune de Montmoreau, les parties prenantes, la fédération de la pêche de la Charente et l'AAPPMA de la vallée de la Tude.

Sur le territoire : le syndicat réalise également une assistance technique et administrative gracieuse auprès des collectivités du territoire se trouvant également dans l'obligation de mettre en conformité leurs ouvrages. (Commune de Coutras (dep33), Site de Reyraud (dep33), Commune d'Aubeterre sur Dronne, CDC Lavalette Tude Dronne, Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente). Information complète : <https://www.sabvdronne-aval.com>



Rivière de contournement vue par l'aval sur la Tude aval, au lieu-dit « le Bertaud » (OP15), sur les communes de Saint-Avit et Chalais.

ZOOM sur le parcellaire agricole

Des contrats souscrits de l'amont à l'aval du bassin versant

Le bassin versant de la vallée de la Tude, d'une superficie de 30 000 ha, comprend environ 20 000 ha de son territoire en surface agricole dont plus d'un quart est en prairie. Depuis 2011, plusieurs Mesures Agro Environnementales (MAE) sont disponibles chaque année, grâce aux enjeux du territoire. Les priorités de contractualisation des agriculteurs sont mises sur la zone Natura 2000 mais tout le bassin versant est ouvert aux contrats.

Des centaines d'hectares sous contrats

2011 marque le début des contrats MAE en faveur des agriculteurs, avec des améliorations apportées à ces contrats en 2015. Ces mesures ayant pour objectif de réduire l'impact agricole sur les espèces et les milieux naturels avec une contre-

partie financière, connaissent un fort engouement. En 10 ans, c'est une centaine d'agriculteurs engagés dans la démarche, pour plus de 1 500 ha sous contrat dont la moitié sur des prairies avec l'obligation pour l'exploitant de faucher tardivement et sans fertilisation et pesticides.

Quelques détails d'engagements :

- plus de 1 000 ha en réduction de 50% des traitements phytosanitaires
- près de 400 ha de création de surfaces en herbe
- environ 1 000 ha d'interdiction d'apport de fertilisation



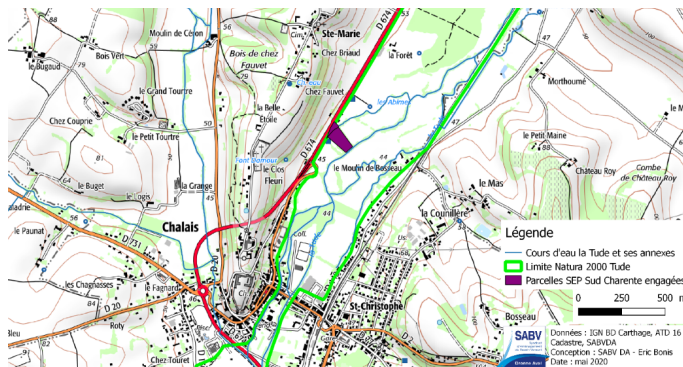
Zoom : Une Charte Natura 2000 signée par le Syndicat d'eau du Sud Charente

Afin d'éviter la mise en place de traitements de potabilisation complexes et coûteux, il est important de préserver qualitativement la ressource en eau. Les périmètres de protection de captages visent à réduire les risques de pollution ponctuelle ou accidentelle de la ressource.

C'est dans ce contexte de « services rendus » par les infrastructures naturelles que le Syndicat d'Eau Potable du Sud-Charente, a souhaité signer une Charte Natura 2000 sur 2 parcelles en boisements alluviaux dont il est propriétaire à Chalais, notamment pour la régulation du cycle de l'eau et la préservation de la biodiversité :

- les boisements alluviaux favorisent l'écroulement des crues, atténuent les phénomènes d'érosion et de ruissellement,
- participent activement à l'épuration des eaux, grâce à l'absorption par le système racinaire des arbres,

- de plus, sur un site Natura 2000 tel que la Vallée de la Tude, ces boisements sont les habitats privilégiés d'un nombre important d'espèces d'intérêt communautaire comme par exemple, le Vison d'Europe, dont nous avons parlé précédemment.



L'évaluation des incidences Natura 2000 : un accompagnement technique des porteurs de projets

Les activités soumises à Evaluation des Incidences Natura 2000 (EIN) sont définies dans le cadre de listes décrivant ainsi 150 types d'activités (on parle de liste nationale et de listes locales (liste 1 et liste 2)).

Les activités pouvant être concernées par une EIN touchent le domaine de l'urbanisme, des infrastructures, de l'eau, du loisir et des manifestations sportives. Toutes les activités ou projets soumis à étude d'impact sont soumis à évaluation des incidences. Le préfet peut également décider de mettre en œuvre la clause « filet » s'il considère qu'un projet, non concerné par les listes, doit faire l'objet d'une EIN.

Cette évaluation permet de déterminer si le projet risque de porter atteinte à l'intégrité d'un site N2000. Les porteurs de projet sont invités à se renseigner sur les enjeux environnementaux du site concerné, à se poser la question des incidences éventuelles de leur projet sur les espèces et habitats naturels en place et à mieux prendre en compte ces enjeux.

Pour cela, les porteurs de projet peuvent entrer en contact avec les animateurs Natura 2000 de la Chambre d'agriculture de la Charente et du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval afin d'être conseillé.



Nicolas Chaslard

Chambre d'agriculture de la Charente
Conseiller spécialisé en agro-environnement
Animateur Natura 2000
05 45 24 49 95 - 06 07 76 91 58



Éric Bonis

Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval - Technicien milieux aquatiques
Animateur Natura 2000
05 45 98 59 61 - 06 58 75 17 94

